

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf du mois de juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Dunière sur Eyrieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Brosse, Maire de la commune de Dunière sur Eyrieux.

Date de convocation : 12.06.2017

PRESENTS : G.BROSSE, J.CANOSI, D.BOISSEL, C.FANGET, I.ICARD représentée par P.MARCOUX, P.MARCOUX, J.MAWART M. PALIX, S.ROZMANOWSKI, A.VALETTE,

SECRETAIRE DE SÉANCE : P.MARCOUX

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 18 mai 2017

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été transmis à chacun des Conseillers Municipaux pour lecture et avis. Aucune autre observation n'étant faite, il est procédé au vote en Conseil Municipal :

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. Délibération portant sur les missions d'assistance technique du département

Le Maire rappelle à l'assemblée la convention d'Assistance Technique aux Collectivités (ATC) en matière de voirie communale passée avec le Département. Il expose que le Conseil Départemental souhaite développer cette assistance et proposer une offre d'ingénierie plus globale et pertinente par rapport aux attentes et enjeux du territoire Ardéchois.

Le département a mis en œuvre depuis le 01 janvier 2017 un dispositif d'assistance aux communes et EPCI, via le SDEA, qui couvre des domaines de compétence plus élargis afin de mieux répondre aux besoins des collectivités.

La mise en place de ces nouvelles dispositions nécessite de revoir la convention d'assistance technique passée par le Département avec notre commune.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, le département limite l'assistance aux communes à la mission de base telle que définie dans la convention, les missions complémentaires étant remplacées en tant que de besoin par des missions « à la carte » qui seront proposées via le SDEA. Par ailleurs, afin de mieux prendre en compte la solidarité territoriale, la rémunération de cette assistance sera, à partir de la même date, basée sur les chiffres de population INSEE au lieu des références DGF.

*Pour mémoire : Coût 2016 : 1 876 € soit 536 hab DGF X 3.5 € - Mission de base 2.5€ + Mission complémentaire 1€
Coût 2017 : 1 102.5 € soit 441 hab INSEE X 2.5 € - mission de base 2.5 €*

Il expose l'intérêt pour la commune de bénéficier de missions à la carte, aux compétences élargies et adaptées à ses besoins ainsi que celui du passage à une rémunération basée sur la population INSEE.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'accepter les nouvelles conditions d'exercice de l'ATC proposées par le Département
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention « Assistance Technique aux Collectivités » correspondant annexé à la présente,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions requises en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération,

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. Délibération portant sur le cheminement piéton

4. Délibération portant sur le cheminement piéton – Avenant

Annule et remplace la délibération du 18 mai 2017

5. Délibération portant sur l'éclairage public – Cheminement piétons

La municipalité a signé une convention avec le SDE 07 pour la rénovation de l'éclairage public sur la traversée du village courant 2016. Dans le contexte actuel de travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD120, il est nécessaire de déplacer un candélabre afin de permettre le cheminement piéton.

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération en date du 11 Février 2017,

Vu la convention conclue avec le SDE07,

Considérant la proposition du SDE07,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De conclure l'avenant d'augmentation ci après détaillé avec le SDE07 concernant le déplacement d'un candélabre
 - Montant initial du marché ht : 15 132.52 €
 - Avenant ht : 4 961.55 €
 - Nouveau montant du marché ht : 20 094.07 €

 - Montant initial de la subvention ht : 7 566 €
 - Nouveau montant de la subvention ht : 10 047.03 €
- D'autoriser le maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution,

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. Débat sur le PADD

Le conseil municipal a prescrit la mise en révision du POS en PLU par délibération en date du 27 novembre 2014,

Le PADD, Projet d'aménagement et de développement durables constitue le projet de la commune à partir duquel la partie réglementaire et opposable du PLU sera établie.

Le code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Monsieur le Maire introduit le débat en rappelant que le projet de PADD a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal préalablement à la tenue de cette séance et qu'il a été travaillé par la commission urbanisme avec l'appui du cabinet BEAUR.

Il demande l'avis des élus sur les orientations générales de ce PADD et leurs questions.

Les élus s'interrogent sur l'objectif de développement du village qui est bien pris en compte.

Ils souhaitent toutefois :

- que **la zone AUF limitrophe a la zone AUa1 soit une zone constructible** ; effectivement cette zone est desservie par une voirie déjà existante sur la parcelle B320. Cette voirie pourra être complétée par une réserve pour la mairie.

- créer un **emplacement réservé sur la parcelle A 1334**, quartier La Plaine afin de créer des places de parking, un emplacement pour les containers et une aire de retournement pour les camions poubelles dans le quartier qui est en impasse.

- qu'une **réserve pour la voirie entre les parcelles B1390, B324 et B573** soit faite dans le prolongement de celle déjà dessinée sur la zone sous Mastenac, sur l'ancien chemin d'exploitation pour pouvoir desservir le haut de la zone sous Mastenac.

- qu'une **réserve pour la voirie entre les parcelles A1269, A818, A816 et A1202, A815** soit faite dans le prolongement de la voirie déjà existante (A1209) et permettant l'accès à la zone AUa. La seule sortie existante dans ce quartier se fait sur la RD 120 et est dangereuse ; Cette réserve permettra de sécuriser la sortie des véhicules du quartier.

Les autres éléments d'orientation du PADD n'appellent pas de remarques supplémentaires des élus.

Conformément au code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Le conseil municipal :

➤ **Prend acte** de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD relatif au projet de PLU.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7. Questions diverses

Ont été évoqués :

- La Soirée Porcelet farci organisée par le CCAS le samedi 24 juin 2017,
- La modification des horaires des Taps à la rentrée qui se dérouleront en fin d'après midi sur l'école de Dunière sur Eyrieux pour les élèves des cours primaires,